Les horaires d'enseignement

Faute de place, nous ne reproduisons ci-dessous que quelques articles des arrêtés qui organisent les enseignements au collège et les grilles horaires publiées en annexe. L'intégralité de ces arrêtés est consultable sur le site du SNES (http://www.snes.edu/-Les-classes-par-niveaux-.html)

CYCLE D'ADAPTATION: CLASSE DE SIXIÈME

Arrêté du 14 janvier 2002 - BO n° 8 du 21 février 2002

CLASSE DE SIXIÈME		
	HORAIRES ÉLÈVES	
Français	4+(0,5) ou 5	
Mathématiques	4	
LV1	4	
Histoire-géo-éd. civique	3	
SVT	1+(0,5)	
Technologie	1+(0,5)	
Arts plastiques	1	
Éducation musicale	1	
EPS	4	
Horaire élève total	25 ou 24,5 heures	

Aide aux élèves et accompagnement de leur travail personnel (ATP) : 2 heures par division. Heure de vie de classe : 10 h annuelles () Les horaires entre parenthèses sont dispensés en groupe à effectifs allégés.

En plus des enseignements obligatoires, chaque élève peut participer aux diverses activités éducatives facultatives proposées.

Article 2

Dans les classes de Sixième, chaque collège dispose d'une dotation horaire globale de 28 heures hebdomadaires par division pour l'organisation des enseignements obligatoires, ainsi que pour l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel que ces enseignements impliquent. Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, notamment en ce aui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.

CYCLE CENTRAL: CLASSES DE CINQUIÈME ET DE QUATRIÈME

Arrêté du 14 janvier 2002 - BO nº 8 du 21 février 2002 Arrêté du 6 avril 2006 - BO n° 18 du 4 mai 2006

HORAIRES ÉLÈVES AU CYCLE CENTRAL			
Enseignements obligatoires	CINQUIÈME	QUATRIÈME	
Français	4	4	
Mathématiques	3,5	3,5	
LV1	3	3	
LV2		3	
Histgéoéduc. civique	3	3	
SVT	1,5	1,5	
Physique	1,5	1,5	
Technologie	1,5	1,5	
Arts plastiques	1	1	
Éd. musicale	1	1	
EPS	3	3	
Itinéraires de découverte	2	2	
TOTAL enseignement obligatoire	23 + 2 heures d'IDD	26 + 2 heures d'IDD	
Horaires non affectés	0,5	0,5	
Heures de vie de classe	10 heures annuelles		
Enseignements facultatifs			
Latin	2	3	
Langue régionale		3	
For the day and improved a blimation of the second of the			

En plus des enseignements obligatoires, chaque élève peut participer aux diverses activités éducatives facultatives.

Article 2

Dans le cycle central, chaque collège dispose d'une dotation horaire globale de 25 h 30* hebdomadaires par division de Cinquième et de 28 h 30* hebdomadaires par division de Quatrième pour l'organisation des enseignements obligatoires, incluant les itinéraires de découverte.

Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet d'établissement, notamment en ce qui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.

Article 3

Cette dotation en heures d'enseignements est distincte de l'horaire-élève fixé, pour les enseignements obligatoires, à 25 heures hebdomadaires en classe de Cinquième et 28 heures hebdomadaires en classe de Quatrième.

(*) L'arrêté de 2002 prévoyait respectivement 26 et 29 heures hebdomadaires pour les classes de Cinquième et Quatrième mais il a été modifié par l'arrêté du 6 avril 2006 qui ampute la dotation d'une demi-heure pour financer les 1 000 emplois d'enseignants référents des collèges « ambition réussite » (voir page 19). L'heure non affectée à répartir pour apporter des réponses adaptées à la diversité des élèves a ainsi été réduite à... une demi-heure !

CYCLE D'ORIENTATION : CLASSE DE TROISIÈME

Arrêté du 2 juillet 2004 (B0 n° 28 du 15 juillet 2004)

HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DE LA CLASSE DE TROISIÈME		
Enseignements obligatoires	HORAIRES ÉLEVES	
Français	4 h 30	
Mathématiques	4 h	
Langue vivante étrangère	3 h	
Histoire-géo - éducation civique	3 h 30	
SVT	1 h 30	
Physique-chimie	2 h	
Technologie	2 h	
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère)	3 h	
Arts plastiques	1 h	
Éducation musicale	1 h	
EPS	3 h	
Enseignements facultatifs		
Découverte professionnelle ou	3 ou 6 heures (1)	
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère) (2)	3 h	
ou langue ancienne (latin, grec) (3)	3 h	
Heures de vie de classe	10 heures annuelles	

(1) Le module découverte professionnelle peut être porté à 6 heures. Dans ce cas, les élèves ne suivent pas l'enseignement obligatoire de LV2.

(2) Langue vivante régionale ou étrangère :

- LV2 régionale pour les élèves ayant choisi une LV2 langue étrangère au titre des enseignements obli-
- LV2 étrangère pour les élèves ayant choisi une LV2 régionale au titre des enseignements obligatoires. (3) Dans la mesure des possibilités des collèges (capacité d'accueil et organisation des emplois du temps), certains élèves peuvent suivre à la fois un enseignement de latin et de grec.

Article 4

Dans le cycle d'orientation, chaque collège dispose d'une dotation horaire globale de 28 heures 30 hebdomadaires par division de Troisième, pour l'organisation des enseignements obligatoires.

L'autorité académique alloue les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une carte académique des modules de découverte professionnelle. Un complément de dotation, modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, peut être attribué aux établissements, notamment pour le traitement des difficultés scolaires importantes.